

MV CONSULTING
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : 32 Avenue Jean Martouret
42160 ANDREZIEUX BOUTHEON
988 496 774 RCS ST ETIENNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{er} OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le premier octobre, à quinze heures

Les associés de la Société MV CONSULTING se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur David FOREST, Président de la Société LE PATRIARCHE, Présidente de notre Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents possèdent 1 000 actions sur les 1 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant la majorité des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Agrément d'une cession d'actions,
- Modification de la dénomination sociale,
- Modification de l'objet social,
- Nomination d'un Président en remplacement de l'ancien Président démissionnaire,
- Nomination d'un Directeur Général,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.



Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'agréer les cessions par :

- Monsieur Tom FOREST au profit de Monsieur David FOREST de 100 actions sur les 100 actions lui appartenant dans la Société, moyennant le prix total de CENT EUROS (100 €), soit UN euro (1 €) par action.

- La Société LE PATRIARCHE au profit de Monsieur David FOREST de 350 actions sur les 400 actions lui appartenant dans la Société, moyennant le prix total de QUATRE CENTS EUROS (400 €), soit UN euro (1 €) par action.

- Madame Romane COLOMB au profit de Monsieur Denis COLOMB de 100 actions sur les 100 actions lui appartenant dans la Société, moyennant le prix total de CENT EUROS (100 €), soit UN euro (1 €) par action.

- Madame Marina COLOMB au profit de Monsieur Denis COLOMB de 170 actions sur les 200 actions lui appartenant dans la Société, moyennant le prix total de CENT SOIXANTE DIX EUROS (170 €), soit UN euro (1 €) par action.

- La Société ROMANE PATRIMOINE au profit de Monsieur Denis COLOMB de 150 actions sur les 200 actions lui appartenant dans la Société, moyennant le prix total de CENT CINQUANTE EUROS (150 €), soit UN euro (1 €) par action.

L'Assemblée Générale charge son Président de veiller à l'accomplissement des formalités d'inscription des actions au compte du cessionnaire dans les registres de la Société à la date du transfert de propriété fixée par les parties et notifiée à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'étendre, à compter de ce jour, l'objet social aux activités de marchands de biens, l'acquisition, la gestion, la location et la cession de tous biens et droits immobiliers, la prise de participation dans toutes sociétés commerciales ou immobilières.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 2 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

L'activité de marchands de biens, l'acquisition, la gestion, la location et la cession de tous biens et droits immobiliers, la prise de participation dans toutes sociétés commerciales ou immobilières.



Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide qu'à compter de ce jour, la dénomination sociale sera 2D DIFFUS au lieu de MV CONSULTING.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 3 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION

La dénomination de la Société est : 2D DIFFUS.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de la société LE PATRIARCHE de son mandat de Présidente à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, pour une durée illimitée :

Monsieur David FOREST,

Demeurant 396 Rue des Mésanges, 42600 SAINT THOMAS LA GARDE,
Né le 18 décembre 1980, à SAINT ETIENNE (42),
De nationalité française.

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur David FOREST exercera ses fonctions conformément aux dispositions statutaires.

L'Assemblée Générale décide de supprimer purement et simplement l'article 36 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Monsieur David FOREST déclare qu'il accepte les fonctions de Président et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de nommer en qualité de Directeur Général, à compter de ce jour, pour une durée illimitée :

Monsieur Denis COLOMB,

Demeurant 10 Rue Louis Blériot, 42160 ANDREZIEUX BOUTHEON,
Né le 21 janvier 1979, à MONTBRISON (42),
De nationalité française.



Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Denis COLOMB disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Denis COLOMB aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Monsieur Denis COLOMB déclare qu'il accepte les fonctions de Directeur Général et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

SIXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.


L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

La Société LE PATRIARCHE

« Bon pour démission


Des fonctions de Présidente »

Bon pour démission des fonctions de présidente


Monsieur David FOREST

« Bon pour acceptation

Des fonctions de Présidente »

Bon pour acceptation des fonctions de présidente


Monsieur Denis COLOMB

« Bon pour acceptation

Des fonctions de Directeur Général »

Bon pour acceptation des fonctions de directeur général
